

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 11 mai 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

**VOI 002-1292/09/BC**

**■ Acquisition d'une emprise foncière propriété de l'Association La Foncière de Provence en vue de l'élargissement de la rue du Commandant Rolland à Marseille 8ème arrondissement**

**DUFH 09/3097/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre reçue en date du 9 octobre 2006 et dans le cadre des dispositions des articles L230-1 à L230-6 du Code de l'Urbanisme, l'Association La Foncière de Provence représentée par son Président en la personne de Monsieur André Espagnach, a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer une partie de sa propriété réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour l'élargissement de la rue du Commandant Rolland.

L'emprise de terrain nu en cause, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> environ, est à détacher d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section 839 H n°82, et située 50 rue du Commandant Rolland.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière de voirie et l'Association La Foncière de Provence ont trouvé un accord sur la cession de ladite emprise foncière au profit de la collectivité moyennant la somme de quarante mille euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'Avis de France Domaine n°2008-208 V 1291 en date du 12 août 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que l'Association La Foncière de Provence a mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'acquiescer à une emprise de 170 m<sup>2</sup> à détacher de sa propriété située 50 rue de Commandant Rolland et cadastrée section 839 H n°82.
- Que cette emprise de terrain est réservée dans sa totalité au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille pour l'élargissement de la rue du Commandant Rolland.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'Association La Foncière de Provence s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une emprise de terrain de 170 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section 839 H n°82 moyennant la somme de quarante mille euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2<sup>ème</sup> partie de l'acte authentique.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI